



Droit de visite refusé arbitrairement et contre une décision du t

Par **ainhoa**, le **15/02/2008** à **15:17**

Bonjour,

Voila mon probleme: mon ex- conjoint, apres un jugement rendu en 2001 lui accordant la garde de notre fils, decide unilateralement d'en modifier les décisions.

D'abord, il ne veut plus faire le trajet retour qui lui était imposé. Ensuite, il a decidé de suspendre mon droit de visite momentanément pour les week-end, et maintenant, il decide qu'il part en vacances avec mon fils alors que j'ai un droit de visite pour la totalité des vacances de fevrier.

Que dois-je faire? Dois-je me présenter quand-meme à l'ecole? Dois-je faire une main-courante? Je voudrais trouver une solution rapidement car la situation se degrade a chaque discussion.

merci de vos conseils

ainhoa

Par **sozzo**, le **23/02/2008** à **23:25**

Bonjour ainhoa,

Une fois, qu'un jugement est passé, toutes les parties doivent l'appliquer et ne peuvent pas le modifier sauf s'il y a entente entre les parties mais pour vous apparemment ce n'est pas le cas.

- premièrement,[citation] il ne veut plus faire le trajet retour qui lui était imposé[/citation] , attendez qu'il se déplace et s'il ne vient pas rechercher votre fils en temps et en heure, faites

le constater par des témoins et par le commissariat le plus proche de votre domicile comme quoi le père n'est pas venu et que c'est vous qui lui ramener si vous le faites (rien ne vous y oblige, tout dépend de l'âge de votre fils (scolarisé en grande classe ou pas). S'il est en maternelle, vous pouvez le garder jusqu'à ce que son père vienne le chercher en précisant au commissariat que vous ne pouvez pas le ramener et que vous appliquez le jugement.

-deuxièmement,[citation]il a décidé de suspendre mon droit de visite momentanément pour les week-end[/citation], continuer de respecter le jugement et lorsqu'il ne veut pas vous donner votre fils, portez plainte pour non présentation d'enfant (avec le jugement) et demander à ce qu'un policier vous accompagne pour récupérer votre fils (ils ne sont pas obligés mais certains acceptent)

-troisièmement,[citation]il décide qu'il part en vacances avec mon fils alors que j'ai un droit de visite pour la totalité des vacances de février[/citation], je vous conseille de faire la même chose que dans le paragraphe précédent mais il faut quand même vous présenter chez lui, car il vous dit peut être cela pour vous décourager.

Pour le récupérer à l'école, vous pouvez si c'est inscrit sur le jugement sinon si c'est précisé au domicile du père, vous ne pouvez pas car vous seriez hors la loi au yeux de la justice.

Si tous ces faits sont prouvés (témoignages, plaintes ...), je vous conseille de saisir le JAF pour prouver la mauvaise foi du père et redemander la garde de votre fils, car il ne maintient pas la relation mère-enfant.

En espérant vous avoir aidé.